

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC Question écrite n° 15606

Texte de la question

M. Philippe Duron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche concernant l'élevage des poules pondeuses. La présidence britannique du Conseil des ministres de l'agriculture a fait du dossier du bien-être des animaux une de ses priorités et elle a demandé à la commission de soumettre une proposition pour l'élevage des poules pondeuses. La législation actuelle repose sur une directive communautaire de 1986, qui n'est en vigueur que depuis le 1er janvier 1995. Elle n'est pas encore parfaitement respectée dans l'ensemble de la communauté. En outre, les normes sont déjà différentes en Europe et aux Etats-Unis, avec des risques de distorsion de commerce que l'on peut imaginer. Aujourd'hui, en amont de la proposition de la commission, les professionnels du secteur s'inquiètent d'un éventuel relèvement des normes techniques en vigueur, en particulier la surface de cage minimum par poule. Selon eux, ce possible durcissement aurait d'une part peu d'effets positifs sur le bien-être des animaux et d'autre part des conséquences économiques particulièrement néfastes pour les ovoproduits français. Il lui demande de lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne a adopté le 30 octobre 1996 un rapport sur le bien-être des poules pondeuses dans différents systèmes d'élevage, conformément aux prescriptions de la directive communautaire 86/113/CE. Ce rapport ne propose aucune solution définitive. Les avantages et les inconvénients des différents systèmes de production (volières, libre parcours ou batteries) y sont décrits tant sur le plan de la santé et du comportement de l'animal que sur celui de la santé publique. La Commission a présenté, lors du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne des 16 et 17 mars 1998, un projet de modification de cette directive qui ne reprend que très partiellement les conclusions du comité scientifique vétérinaire. La France, premier producteur d'oeufs de l'Union européenne, demande qu'un premier bilan de la situation dans les différents Etats membres soit établi avant d'envisager tout projet de modification de la directive actuelle. En effet, la réelle application des dispositions en vigueur sur l'ensemble du territoire communautaire doit d'abord être garantie. Interdire les batteries conduirait en outre à favoriser les importations en provenance des pays tiers qui ne respectent pas les mêmes contraintes et induirait ainsi des distorsions de concurrence. L'option française actuelle consiste donc à privilégier une démarche de libre choix de la part du consommateur qui peut déjà, en fonction de sa sensibilité sur ces questions, choisir d'acheter des oeufs provenant de poules élevées sur libre parcours, en plein air, au sol ou en volières. En tout état de cause, la France reste opposée aux orientations de la commission et estime que le texte proposé devra faire l'objet d'un examen approfondi au sein de groupes de travail du conseil, tant sur les aspects économiques que sanitaires.

Données clés

Auteur : M. Philippe Duron

Circonscription: Calvados (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 15606 $\label{lem:version} \textbf{Version web:} \underline{ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE15606}$

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3199 Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4264